

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

Division du 1^{er} degré
DIV1D

Dossier suivi par
Maryse AUFFRET

Tél : 02 96 75 90 27

Fax : 02 96 75 90 44

Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Monsieur le responsable de l'ESPE
de Saint-Brieuc

Mesdames et messieurs les principaux
de collège

Monsieur le directeur de l'EREA de Taden

Mesdames et messieurs les directeurs, instituteurs
et professeurs des écoles

Saint-Brieuc, le jeudi 16 mars 2017

**Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles par voie
d'inscription sur la liste d'aptitude**

Références : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié
Note de service n° 2005-023 du 3 février 2005 (BO n° 7 du 17 février 2005)

Les instituteurs peuvent intégrer le corps des professeurs des écoles par voie d'inscription sur la liste d'aptitude départementale, selon les dispositions de la réglementation citée en références.

Le nombre d'emplois ouverts, au titre de l'année 2017, est fixé à 3 pour le département des Côtes d'Armor. La liste d'aptitude est valable du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

1. Conditions requises pour déposer sa candidature :

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs titulaires qui justifient à la date du 1^{er} septembre 2017, de 5 années de services effectifs en cette qualité, quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent (activité, non activité, détaché...).

Les instituteurs en disponibilité ou congé parental qui feront acte de candidature devront avoir demandé leur réintégration pour le 1^{er} septembre 2017 au plus tard. Les candidats admis doivent impérativement prendre leurs fonctions à la rentrée afin de pouvoir être titularisés dans leur nouveau corps.

Les instituteurs qui auront atteint l'âge de 60 ans avant le 1^{er} septembre 2017 ne peuvent déposer leur candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles puisque, à cette date, ils dépasseront la limite d'âge du corps des instituteurs.

2. Constitution du barème :

L'examen des candidatures s'effectue à partir des critères de choix suivants :

- l'ancienneté au 1^{er} septembre 2017
- la note pédagogique arrêtée au 01/03/2017
- l'exercice de certaines fonctions spécifiques (voir infra)

Les fonctions spécifiques

1.1. Affectation en réseau d'éducation prioritaire (REP)

Trois points sont accordés aux personnels exerçant leurs fonctions en REP durant l'année scolaire 2016/2017 et ayant accompli trois années de service continu en REP au 1^{er} septembre 2017 (y compris la présente année scolaire).

Seuls sont bénéficiaires de cette bonification les enseignants travaillant pour la totalité de leur service en REP (temps plein ou temps partiel). Les enseignants affectés sur des services partagés en REP et hors REP ne peuvent pas y prétendre.

1.2. Exercice des fonctions de directeur d'école et de directeur d'établissement spécialisé :

Un point est accordé aux enseignants exerçant les fonctions de directeur d'école en poste en 2016/2017.

Les instituteurs nommés directeur d'école à titre provisoire, ou par intérim, peuvent prétendre à cette majoration d'un point, sans être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur, à condition d'assurer ces fonctions pendant toute l'année scolaire.

Cet avantage est cumulable avec celui lié à l'affectation en REP.

3. Constitution des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature doit comprendre :

- la fiche de renseignements jointe en annexe dûment complétée et signée ;
- les photocopies des diplômes universitaires ou de leurs équivalences (propédeutique, DEUG, Licence , Maîtrise et plus);
- les photocopies des diplômes professionnels (autres que le CAP-CFEN, diplôme d'instituteur).

Les candidats à une intégration dans le corps des professeurs des écoles devront faire parvenir leur dossier complet à l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription pour le **24 avril 2017 délai de rigueur**.

Les demandes seront étudiées lors de la CAPD du 1^{er} juin 2017. Chaque candidat sera destinataire de la décision, dès validation, sur sa boîte i-Prof.

Pour le recteur et par délégation
le directrice académique des services
de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor

Brigitte KIEFFER

